

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon
Séance du vendredi 4 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 4 décembre 2020 à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le lundi 30 novembre 2020 par Monsieur Le Maire.

Présents :

Mmes Céline Franko

Deborah Laselle

Edith Poletz

Virginie Ratajczyk

Emilie Wullus

Pauline Vaque

Messieurs Patrick Lejeune, maire

Marc Braconnier

Damien Doussin

Jean-Pierre Lelièvre

Thierry Morin

Lucien Thiry

Absents excusés : Monsieur Sacha Culpin et Monsieur Arnaud Lejeune

Monsieur Arnaud Lejeune donne pouvoir à Monsieur Marc Braconnier.

Monsieur Sacha Culpin donne pouvoir à Monsieur Patrick Lejeune

Absent : Monsieur Geoffrey Auxenfans

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Céline Franko accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le compte-rendu.

1) Recrutement agent école et nouveau tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le 24 septembre 2018,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'un agent technique de 2ème classe à temps non complet afin de répondre aux besoins d'encadrement des élèves de l'école.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique de 2ème Classe relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 25h hebdomadaire soit 19.73 h annualisées pour assurer les missions d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles sous la responsabilité de la directrice de l'école.

Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade adjoint technique soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des grille C2 : Grille indiciaire catégorie C
Un niveau d'étude équivalent au CAP sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 décembre 2020,

Filière : Technique

Emploi : agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

Emploi : agent technique- entretien espaces verts et locaux

Emploi : agent de cantine

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif :3
- nouvel effectif :3

Filière : Administrative

Emploi : secrétaire

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème Classe

- ancien effectif :1
- nouvel effectif :1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6413 et 6411

Pour : 14 – contre : 0 – abstentions : 0

Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

2) Adhésion au service « mission temporaire » du Centre de Gestion.

Le maire propose l'adhésion de la Commune au service « mission temporaire » du Centre de Gestion de l'Aisne. »

Le Maire rappelle à l'assemblée que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le Maire pourra faire appel au service missions temporaires du CDG de l'Aisne.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

Le remboursement au CDG 02 du traitement brut de l'agent + les charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSEDIC ; avec :

une majoration de 6% pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois,

une majoration de 8% pour les contrats inférieurs à 3 mois.

Un déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le CDG pour la mise à disposition du personnel et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Pour : 14 – contre : 0 - abstentions : 0
Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

3) Convention d'adhésion au service « archives départementales »

L'application XDEMAT qui permet la dématérialisation des convocations demande l'autorisation d'enregistrer les documents qui passe par l'application aux archives départementales.

Dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, le Maire propose de confier la gestion de ces données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne,

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de signer tous documents et actes relatifs à cette adhésion.

Pour : 14 – contre : 0 - abstention : 0
Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

4) Décision modificative fonctionnement

Le Maire appelle le Conseil municipal à procéder à la décision modificative suivante :

1) Pour financer l'achat de 3000 litres de fioul suite à la panne de la pompe à chaleur la somme de 2376 euros sera prise sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Compte 6232 : - 1876€

Compte 60621 : +1876€

Pour : 14 – contre : 0 abstention : 0
Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

2) Un devis d'environ 1300 € de CTS a été accepté pour réparer la pompe à chaleur qui a 7 ans. (Compresseur et ventilateur)

5) Cartes cadeaux pour les Séniors

Il est de tradition de faire un colis aux anciens ce qui ne se fait plus à Vauxaillon depuis quelques années.

Monsieur le maire propose un bon cadeau d'une trentaine d'euros soit chez Gamm Vert ou Carrefour.

Le Conseil Municipal choisit à la majorité Gamm Vert.

Modalité d'attribution : être âgé de 70 ans et plus ce qui représente environ 55 personnes.

Monsieur Thiry fait remarquer que l'âge pourrait être de 65 ans. Monsieur le Maire lui répond que cela représenterai 85 personnes et un budget plus conséquent. Cette question sera réétudiée l'année prochaine avec le nouveau budget.

Cela représente donc un montant total de 1650 €.

Cette somme sera prise sur le compte 6713 au titre des « charges exceptionnelles ».

Pour : 14 – contre : 0 - abstention : 0
Vote « pour » à l'unanimité des membres présents

6) Acceptation chèque du Trésor Public « excédent taxe Foncière »

Le maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour encaisser le chèque d'un montant de :

111 euros du trésor Public au titre du remboursement de l'excédent de versement sur la taxe foncière (dégrèvement).

Le Conseil Municipal accepte l'encaissement à l'unanimité

Pour : 14 – contre : 0 - abstention : 0
Vote « pour » à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

* Monsieur le Maire informe que le recensement est reporté en 2022 suite à la situation sanitaire. Des démarches avaient déjà été entreprises par lui-même pour réorganiser les rues. Cela ne sera plus à faire.

* Le 5 décembre à 11h à Pinon aura lieu une cérémonie pour les anciens combattants d'Algérie. Monsieur le Maire représentera la commune.

* Monsieur Thiry demande à Monsieur le Maire qui décide ? Monsieur le Maire répond qu'il envoie un courrier avec ses projets et propositions avant chaque conseil pour en informer les conseillers et il prend en compte les réponses qu'on lui adresse. Il rappelle qu'on peut venir en discuter avec lui à tout moment en Mairie également et que le vote des Conseillers Municipaux valide les propositions.

* Plusieurs conseillers demandent où en sont les projets d'aménagement du terrain de foot et d'air de jeux. Monsieur le Maire répond que les devis sont en cours et qu'il faudra inscrire les dépenses aux budgets futurs. Monsieur le Maire propose de réunir la commission pour faire des propositions et devis afin d'établir des demandes de subventions (Il est à noter que les subventions API ou APV sont à effectuer en 2021 pour une concrétisation des projets en 2022).

* La situation d'urgence actuellement est celle de la cantine dont les effectifs peuvent atteindre des pics de 45 enfants dans un local non adapté. Il y a 2 services et une heure de pause repas est nécessaire pour décompresser. Une petite table est commandée pour faire manger les tous petits. Le problème est le temps périscolaire après le repas dans la salle à l'étage. Le périscolaire est pris en charge par la commune soit 1.50 € par enfant.

Monsieur le Maire souhaite trouver un local très rapidement pour maintenir ce service de cantine à 1 € pour tous. Il envisage d'acheter trois modules style « Algeco » assemblés et tout équipés. Les 2 adjoints et lui-même sont allés visiter ceux de l'école de Barisis au bois. Les prix sont très variables selon qu'ils sont neufs ou d'occasion. Un projet d'installation dans le terrain derrière la cantine a été demandé à l'ADICA.

Mme Poletz suggère l'idée d'aménager le haut de la mairie mais il faut prévoir un 2^e escalier extérieur de secours.

Mme Franko suggère de construire une salle sous l'actuel préau.

M Thiry dit qu'il faut refuser la cantine aux parents qui ne travaillent pas et peuvent garder leurs enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.